

ARRETE n° 2022-139

**Objet : Arrêté de circulation avec empiètement temporaire sur la chaussée et déviation dans l'agglomération de LAGUIOLLE
Vendredi 30 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Laguiolle,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L 2122-21 et L 2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EURL Les Tuilaires - représentée par monsieur Jean-Jacques CECON;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux urgent de réparation de couverture au 33 rue du Faubourg,

CONSIDERANT le déploiement d'engin de levage qui obstrueront la voie durant la journée du vendredi 30 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation est modifiée dans l'agglomération de Laguiolle,

Sur la route départementale n° 42 en traverse du CARREFOUR ENTRE LES RD 42 ET la RD 541 SOUS LA GENDARMERIE et jusqu'au carrefour avec la RUE DU FORT pour permettre la réalisation de ces travaux.

Elle est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, hors véhicules de secours, à l'exception de ceux de l'entreprise réalisant les travaux sur la Rue du Faubourg sur l'emprise du chantier à l'ancienne gendarmerie (voir plan) ;

En fonction des travaux réalisés, la circulation pourra également être ouverte sur une demi-chaussée avec une priorisation du sens de circulation.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur l'emprise du chantier,

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera également interdite sur l'emprise du chantier pour éviter tous risques d'accident. Les piétons pourront contourner le chantier par le chemin de Perlette.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EURL Les Tuilaires
La sécurisation du chantier est également placée sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée à la Direction Départementale des Territoires (si RGC concernée), au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Le Maire de Laguiolle,

Vincent ALAZARD



MAIRIE DE LAGUIOLLE
12210
mairie-laguiolle@wanadoo.fr
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

ZONE DES TRAVAUX DE COUVERTURE
33 RUE DU FAUBOURG
VEDNREDI 30 SEPTEMBRE 2022

